

# Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mardi 06 décembre 2022

**Présents** : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal(T).

**Absents excusés** : BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), POUDADE Danielle (T),

**Absents ayant donné pouvoir** : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BONACAZE Benoit (T) à BOTEBOL Claudine (T), ESCALAIS-VERGNETTES ) à GARSAU Jacques (T), FORASTE Guy (T) à PETIT Vivien (T), PARRILLA Jérôme (T) à DOMENECH Alain (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T), VILA Patrice (T) à BARNOLE Catherine (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour du Conseil communautaire du 13 décembre 2022

Commune d'Ille sur Têt – Salle La Catalane

---

POINT 00 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2022

POINT 01 : Modification du tableau des effectifs

POINT 02 : Transfert des biens dédiés au service Environnement du budget principal vers le budget déchets ménagers et assimilés

POINT 03 : Installation d'un nouveau conseiller suppléant au sein du SYDETOM66

POINT 04 : Installation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Technique,

POINT 05 : Création de la Commission Communication,

POINT 06 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extrascolaire

POINT N°07 : Accord pour la cession des parcelles cadastrées AK163 et AK164 situées sur la commune d'Ille sur Têt

POINT 08 : Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

POINT 09 : Validation de la candidature Leader 2023-27, portée par le PNR des Pyrénées Catalanes en faveur du territoire du GAL Terres Romanes en Pays Catalan

POINT 10 : Fixation du tarif de la redevance spéciale 2023

POINT 11 : Validation de dossier OCMACS

**QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président rappelle qu'au dernier Conseil communautaire, il s'était engagé à ce que l'Association « Une vie, un chat » vienne se présenter aux élus et réponde à leurs questions. Le Président remercie les membres de l'association et donne la parole au trésorier, Monsieur Michel Case. Ce dernier explique que tous les membres de l'association sont des bénévoles qui agissent dans le cadre de la convention signée avec la Communauté de communes.*

*Les interventions se font sur la base d'appels téléphoniques de particuliers ou encore sur demande de la gendarmerie.*

*Leur action consiste à :*

- *La capture de chats errants ou sauvages*
- *L'identification des animaux par pose de puces électroniques*
- *La stérilisation des femelles*

*Ceci dans un seul but : la réduction de la prolifération des félins.*

*Monsieur Case précise que toutes les actions conduites par « Une vie, un chat » se font dans le respect le plus total de l'animal.*

*Le Président remercie monsieur Case et propose de passer aux questions.*

*Guy Laforgue rappelle que les questions qui le concernaient lors du précédent Conseil communautaire portaient sur les documents que l'association devait fournir à Roussillon Conflent pour le versement de la subvention.*

*Le Président précise que ce type de questions est usuellement posé en fin de Conseil mais il rassure Guy Laforgue puisque tous les documents justificatifs ont bien été fournis à la Communauté de communes.*

*Guy Laforgue souhaiterait les consulter et explique qu'en cas de non concordance des documents avec les textes légaux, le Président pourrait être déclaré comptable de fait.*

*Florence Baptiste demande des précisions sur l'utilisation de la subvention. Monsieur Case explique qu'elle sert quasi exclusivement à régler les frais de vétérinaire (stérilisation majoritairement).*

*L'année 2022 a été compliquée car « Une vie, un chat » a repris l'activité de la « Font del gat » en 2021 et n'avait pas de vision objective des missions à mener (nombre d'animaux dans chaque commune notamment). La Communauté de communes leur a donc accordé une avance. Mais cette avance leur a « manqué » en 2022 et les a finalement pénalisés. De ce fait, Les bénévoles ont en besoin aujourd'hui.*

*Caroline Pagès tient à remercier l'association « Une vie, un chat » et félicite les bénévoles pour leur travail.*

*Le président ouvre la séance et après l'appel annonce que le quorum est atteint, désigne Vivien Petit comme secrétaire de séance et propose de passer à l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26/10/2022.*

#### **POINT 00 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2022**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 26 octobre joint en annexe.

Le Conseil **PREND ACTE A L'UNANIMITE** du procès-verbal de la séance précédente.

#### **POINT 01 Modification du tableau des effectifs**

Le Président donne la parole à Nathalie Farrugia.

## 5) FERMETURE DE GRADES

### Sur Emploi Titulaire

- Fermeture d'un emploi au grade de rédacteur principal 1<sup>ière</sup> classe suite à la mutation externe d'un agent
- Fermeture d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ière</sup> classe suite au départ en retraite de de l'agent
- Fermeture d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ière</sup> classe suite au décès de l'agent

## 6) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Sur Emploi Titulaire

- Augmentation du temps de travail de 15h à 32h d'un emploi au grade d'adjoint technique en remplacement d'un titulaire parti en retraite qui avait un temps de travail à 32h
- Augmentation du temps de travail de deux emplois au grade d'agent social principal 1<sup>ière</sup> classe de 30h à 35h , au regard de la législation de la réforme des EAJE de septembre 2021 et de l'arrêté de décembre 2001 modifié par décret du 7 juin 2010 en conformité avec les attentes PMI et compétences attendues.
- Augmentation du temps de travail d'un emploi au grade d'agents social principal 2<sup>ière</sup> classe de 28h à 35h , au regard de la législation de la réforme des EAJE de septembre 2021 et de l'arrêté de décembre 2001 modifié par décret du 7 juin 2010 en conformité avec les attentes PMI et compétences attendues.

## 7) CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT SUITE A LA REUSSITE A CONCOURS

Un agent technique rattaché au service des Moyens Généraux a réussi son concours d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe. Au vu de ses qualités de servir et de son engagement professionnel il est proposé de nommer cette personne à ce grade :

- Ouverture d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe à 20h
- Fermeture d'un emploi au grade d'adjoint technique à 20h

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n°01 en date du 26 octobre 2022 prise par le Conseil communautaire, portant dernière modification du tableau des effectifs,*

**PROCEDURE** aux modifications à apporter sur le tableau des effectifs du groupement, comme définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs en rapport,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 02 : Transfert des biens dédiés au service Environnement du budget principal vers le budget déchets ménagers et assimilés**

Le Président donne la parole à **Nathalie Farrugia**.

Vu la délibération n°2 en date du 24 février 2022, relative à la création et l'adoption des statuts du Conseil d'exploitation « déchets ménagers et assimilés »,

Vu la création d'un budget annexe dédié au service de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service public à caractère administratif le 01/01/2022 par délibération n° 03 en date du 29/09/2021,

Vu le vote du budget « déchets ménagers et assimilés » par délibération n°16d en date du 13 avril 2022.

La Communauté de communes doit aujourd'hui basculer le patrimoine (actif et passif) du service Environnement figurant jusqu'à présent sur le budget principal, vers le budget « déchets ménagers et assimilés ».

Pour ce faire, il y a lieu de délibérer pour autoriser ce transfert du budget principal au budget « déchets ménagers et assimilés »

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération n°2 en date du 24 février 2022, relative à la création et l'adoption des statuts du Conseil d'exploitation « déchets ménagers et assimilés »,*

*VU la création d'un budget annexe dédié au service de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service public à caractère administratif le 01/01/2022 par délibération n° 03 en date du 29/09/2021,*

*VU le vote du budget « déchets ménagers et assimilés » par délibération n°16d en date du 13 avril 2022.*

*CONSIDERANT que la Communauté de communes doit aujourd'hui basculer le patrimoine (actif et passif) du service Environnement figurant jusqu'à présent sur le budget principal, vers le budget « déchets ménagers et assimilés ».*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser ce transfert du budget principal vers le budget « déchets ménagers et assimilés ».*

**AUTORISE** le transfert du patrimoine (actif et passif) du service Environnement, du budget principal vers le budget « déchets ménagers et assimilés »

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 03 : Installation d'un nouveau conseiller suppléant au sein du SYDETOM66**

L'article 7 des statuts du SYDETOM66 prévoit que ce dernier soit administré par un Comité composé de délégués élus par chacune des collectivités adhérentes et désignés comme suit :

- 2 délégués pour chaque syndicat membre ou communauté de communes ;
- Chaque délégué ayant un suppléant



En application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres du groupement sont représentées au sein du SYDETOM par la Communauté de communes, cette dernière se substituant à ses communes membres pour la compétence relative au SYDETOM transférée au Syndicat Mixte.

Mr Person Claude représentant suppléant au SYDETOM66 ne fait plus partie de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 23 mars 2022.

Pour remplacer Mr Person, le Président propose Mr TRAFI Pascal, Vice-Président du pôle Environnement en tant que représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité syndical du SYDETOM 66.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que l'article 7 des statuts du SYDETOM66 prévoit que ce dernier soit administré par un Comité composé de délégués élus par chacune des collectivités adhérentes et désignés comme suit :*

- 2 délégués pour chaque syndicat membre ou communauté de communes ;*
- Chaque délégué ayant un suppléant*

*VU qu'en application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres du groupement sont représentées au sein du SYDETOM par la Communauté de communes, cette dernière se substituant à ses communes membres pour la compétence relative au SYDETOM transférée au Syndicat Mixte.*

*CONSIDERANT que Mr Person Claude représentant suppléant au SYDETOM66 ne fait plus partie de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 23 mars 2022.*

*CONSIDERANT que pour remplacer Mr Person, le Président propose Mr TRAFI Pascal, Vice-Président du pôle Environnement en tant que représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité syndical du SYDETOM 66.*

**DESIGNE** Mr TRAFI Pascal en tant que représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité syndical du SYDETOM 66.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de Monsieur Bianchini**

#### **POINT 04 : Installation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Technique**

Le Président expose que suite au départ de trois Conseillers communautaires, Mme NOGUERA Laurence remplacée par Mme VIDAL Sylvie, Mr ROMERO Pierre remplacé par Mr BONMARTEL Jonathan, Mr PERSON Claude remplacé par Mr FORASTE Guy, il convient de désigner les remplaçants des représentants élus au sein des quatre commissions thématiques de travail mises en place par délibération n°5 le 17/12/2020.

Ces quatre commissions sont les suivantes :

1. Commission Administration générale et ressources en charge les dossiers portant sur l'administration générale, les ressources humaines, les finances et la communication,
2. Commission Services à la population en charge les dossiers portant sur la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la restauration et la Maison France Services,
3. Commission Technique en charge des dossiers portant sur la commande publique, programmes et travaux, hygiène et sécurité, informatique, accueil gens du voyage
4. Commission Actions Territoriales : environnement, déchets, économie, subventions, culture, urbanisme, Gémapi.

Il est proposé que les nouveaux conseillers communautaires remplacent leur prédécesseur dans chacune des commissions concernées.

**Seule la commission Technique doit voir sa composition modifiée telle qu'arrêtée ci-dessous :**

<b>Président</b>	W. BURGHOFFER
<b>Vice-Président</b>	R. LAVILLE

**Membres**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Commune</b>
1	SOLERE	Jean Claude	St Michel de Llotès
2	BIANCHINI	Marc	Rodès
3	BOURNIOLE	Frédéric	Bélesta
4	OLIVE	Robert	St Féliu d'Amont
5	SOLER	Gérard	Corbère les Cabanes
6	FORASTÉ	Guy	Millas
7	AYMERICH	Claude	Ille
8	BARNOLE	Catherine	Néfiach
9	METLAINE	Naïma	Ille sur Têt
10	TRAFI	Pascal	Bouleternère

**Jacques Garsau demande au Président de remplacer Guy Forasté par Vivien Petit au sein de la commission technique car ce dernier est responsable des travaux à Millas et de tout ce qui concerne la commission technique municipale.**

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que suite au départ de trois Conseillers communautaires, Mme NOGUERA Laurence remplacée par Mme VIDAL Sylvie, Mr ROMERO Pierre remplacé par Mr BONMARTEL Jonathan, Mr PERSON Claude remplacé par Mr FOTASTÉ Guy, il convient de désigner les remplaçants des représentants élus au sein des quatre commissions thématiques de travail mises en place par délibération n°5 le 17/12/2020.*

*Ces quatre commissions sont les suivantes :*

- 1. Commission Administration générale et ressources en charge les dossiers portant sur l'administration générale, les ressources humaines, les finances et la communication,*
- 2. Commission Services à la population en charge les dossiers portant sur la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la restauration et la Maison France Services,*
- 3. Commission Technique en charge des dossiers portant sur la commande publique, programmes et travaux, hygiène et sécurité, informatique, accueil gens du voyage*
- 4. Commission Actions Territoriales : environnement, déchets, économie, subventions, culture, urbanisme, Gémapi.*

*CONSIDERANT qu'il est proposé que les nouveaux conseillers communautaires remplacent leur prédécesseur dans chacune des commissions concernées.*

**Seule la commission Technique doit voir sa composition modifiée.**

**Monsieur FORASTÉ Guy laisse sa place à Monsieur PETIT Vivien.**

**La commission est modifiée telle qu'arrêtée ci-dessous :**

<b>Président</b>	W. BURGHOFFER
<b>Vice-Président</b>	R. LAVILLE

**Membres**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Commune</b>
1	SOLERE	Jean Claude	St Michel de Llotès
2	BIANCHINI	Marc	Rodès
3	BOURNIOLE	Frédéric	Bélesta
4	OLIVE	Robert	St Féliu d'Amont
5	SOLER	Gérard	Corbère les Cabanes
6	PETIT	Vivien	Millas
7	AYMERICH	Claude	Ille
8	BARNOLE	Catherine	Néfiach
9	METLAINE	Naïma	Ille sur Têt
10	TRAFI	Pascal	Bouleternère

**DESIGNE** Mr PETIT Vivien en tant que représentant amené à siéger au sein de la Commission technique.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Robert Olive demande combien de fois la commission technique s'est réuni craignant d'avoir été oublié.**

**POINT 05 : Création de la Commission Communication**

Le Président propose la création d'une nouvelle commission, la **Commission Communication** en charge des dossiers portant sur les diverses thématiques du pôle.

La composition de la commission communication sera établie selon les principes appliqués à la création des quatre commissions existantes, pour mémoire :

- 10 membres par commission. Ce nombre de représentants est apparu optimal pour constituer des commissions plus faciles à réunir et à animer.
- Tous les types de communes sont représentés dans chaque commission
- La Commission Communication sera composée d'un seul Conseiller communautaire par commune membre

Les commissions sont composées du président, du vice-président délégué au pôle et de 10 membres par commission.

Pour mémoire, Mr Jacques Garsau est le Vice-président en charge du service Communication.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la création d'une nouvelle commission, la **Commission Communication** en charge des dossiers portant sur les diverses thématiques du pôle.



VU la composition de la commission communication qui sera établie selon les principes appliqués à la création des quatre commissions existantes, pour mémoire :

- 10 membres par commission. Ce nombre de représentants est apparu optimal pour constituer des commissions plus faciles à réunir et à animer.
- Tous les types de communes sont représentés dans chaque commission
- La Commission Communication sera composée d'un seul Conseiller communautaire par commune membre

CONSIDERANT que les commissions sont composées du président, du vice-président délégué au pôle et de 10 membres par commission.

Pour mémoire, Mr Jacques Garsau est le Vice-président en charge du service Communication.

**APPROUVE la création de la Commission Communication**

**DESIGNE ses représentants :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>Ille sur Têt</b>	<b>Danielle Poudade</b>
<b>Saint Féliu d'Amont</b>	<b>Florence Baptiste</b>
<b>Néfiach</b>	<b>Catherine Barnole</b>
<b>Rodès</b>	<b>Jonhatan Bonmartel</b>
<b>Millas</b>	<b>Jacques Garsau</b>
<b>Prunet</b>	<b>Benoît Bonacaze</b>
<b>Boule d'Amont</b>	<b>Claudine Botebol</b>
<b>Belesta</b>	<b>Frédéric Bourniole</b>
<b>Bouleternère</b>	<b>Claude Coste</b>
<b>Casefabre</b>	<b>Claude Gomez</b>
<b>Corbère</b>	<b>Joseph Silvestre</b>
<b>Corneilla</b>	<b>France Proffit</b>
<b>Saint Michel de Llotès</b>	<b>Jean Claude Solère</b>
<b>Montalba</b>	<b>Marie Martinez</b>
<b>Glorianes</b>	<b>Céline Dragué</b>
<b>Corbère les Cabanes</b>	<b>Non représenté</b>

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Robert Olive** trouve que la création d'une nouvelle commission n'est pas pertinente car à ses yeux, la vie des commissions est quasi inexistante. La communication doit en revanche fonctionner en direction des conseillers communautaires qui -la plupart du temps- « découvrent des choses » au moment même des Conseils communautaires. Il serait préférable que des commissions de travail se tiennent en amont des Conseils.

**Le Président** rappelle qu'en amont du Conseil communautaire se tient la Conférence des maires.

*Les maires n'ont donc plus qu'à informer leurs élus des échanges dont a fait l'objet la Conférence des maires.*

*Robert Olive pense qu'au contraire, la Conférence des maires prive d'informations les autres conseillers communautaires. On utilise la Conférence des maires au détriment des commissions de travail.*

*Le Président s'engage à faire en sorte que les commissions de travail se réunissent plus souvent pour autant il espère que les représentants répondent présents.*

*Guy Laforgue souhaiterait qu'on détermine ce jour les représentants de la commission communication par souci de transparence et demande des précisions sur l'objet de cette commission. Jacques Garsau précise que le terme communication est à prendre ici au sens large : Communiquer auprès des conseillers communautaires, participer à la conception du MAG Roussillon Conflent car le service communication de Roussillon Conflent est parfois en manque de sujets. En tant que Vice-Président délégué à la communication, Jacques Garsau s'engage à ce que la commission communication soit régulièrement consultée.*

**POINT 06 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extrascolaire**

Le Président expose :

CONSIDERANT que les quatre écoles de la commune sont vétustes, représentent d'importants coûts de fonctionnement et que des travaux d'investissement sont à prévoir.

CONSIDERANT que suite à la création de la nouvelle ZAC sur la commune d'Ille sur Têt, la population augmentera dans les prochaines années de près de 1 800 habitants et qu'afin d'accueillir tous les enfants scolarisés, les actuelles écoles sont sous-dimensionnées,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 20 octobre 2022 pour l'achat d'un macro lot (composé de 5 terrains) sur la nouvelle ZAE afin de réaliser le groupe scolaire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux destinés à la gestion du péri et extrascolaire de ce nouveau groupe scolaire sur Ille sur Têt, il s'avère donc nécessaire de créer également une véritable structure péri et extra-scolaire sur cette commune.

CONSIDERANT que la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent ont donc convenu de constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, afin de désigner de manière coordonnée les opérateurs économiques et les groupements d'entreprises qui seront appelés à construire un nouveau bâtiment,

*Robert Olive s'étonne de découvrir ce soir ce projet et répète qu'il n'a jamais été convoqué à une commission technique qui aurait dû « préparer » en amont le bâtiment péri et extrascolaire projeté. Il rappelle que la situation financière du groupement intercommunal n'est pas bonne et qu'il existe déjà de nombreux projets plus avancés (groupe scolaire et bâtiment périscolaire et extrascolaire à Rodès, déchetterie, centre technique...). Robert Olive n'est pas défavorable au groupement de commande et l'a d'ailleurs déjà pratiqué, mais un travail préparatoire en amont en définissait les besoins et les contours financiers. Robert Olive insiste sur l'importance d'un tel investissement, de l'ordre selon lui de 1.5 millions d'euros pour la commune d'Ille sur Têt.*

*S'il ne remet pas en question le besoin d'un groupe scolaire sur la commune concernée, Robert Olive n'accepte pas la forme que prend l'annonce de ce projet.*

*Le Président tempère le débat : Il ne s'agit ce soir que d'une première étape très en amont de tout permis de construire. De plus, il rappelle que la dernière Conférence des maires n'a pu se tenir faute de participants. Cela aurait été l'occasion de débattre sur ce projet et le point aurait pu être retiré de l'ordre du jour du Conseil communautaire si nécessaire. Le Président ne voit aucun inconvénient à ajourner ce point.*

*Robert Olive appelle les autres élus à s'exprimer sur la question.*

*Le Président souligne que la commune d'Ille est montrée du doigt assez régulièrement, alors qu'elle accueille l'ensemble des périscolaires (primaires et maternelles) dans des locaux communaux.*

*René Laville rejoint Robert Olive : ce projet est important avec un fort impact financier pour la Communauté de communes. Dans ces conditions, il mérite réflexion et débat et doit être ajourné.*

*Il faut en discuter sereinement pour effacer l'impression de signer un « chèque en blanc » que peuvent avoir les élus non informés de cette convention avant ce soir.*

*Le Président s'indigne, il ne s'agit en aucun cas d'un « chèque en blanc », la convention ne concerne que des études préalables pas de constructions.*

*Le Président reconnaît que la communication sur le projet a peut-être été insuffisante et ne voit pas d'inconvénient à ce que ce point soit reporté.*

*Caroline Pagès exprime son désaccord et appelle au vote pour que « chacun prenne ses responsabilités ».*

*Guy Laforgue estime que le vrai problème réside en la méthode. Ce point arrive sans avoir été débattu en amont. Il rappelle avoir à plusieurs reprises formulé des interrogations sur le projet de territoire et il estime n'avoir jamais eu de réponse.*

*Guy Laforgue regrette qu'à mi-mandat, il n'y ait toujours pas de projet global de territoire.*

*Le Président annonce qu'au prochain Conseil communautaire, les élus devront délibérer pour consulter un bureau d'études afin d'élaborer le Projet de Territoire.*

*Guy Laforgue explique qu'il n'est pas contre le projet de périscolaire et d'extrascolaire d'Ille sur Têt pour autant qu'il s'inscrive dans un Projet de Territoire.*

*Le Président souligne qu'un bon nombre de structures scolaires et périscolaires de Roussillon Conflent a été réalisé sans Projet de Territoire.*

*Robert Olive ne jette la pierre à personne, il n'est en aucun cas contre l'idée d'une nouvelle structure de périscolaire sur Ille, il souhaite en revanche en débattre. Il interroge les élus présents pour savoir qui était au courant de ce projet.*

*Caroline Pagès intervient pour rappeler que sur la carte de vœux 2022 du maire d'Ille, il était fait mention du projet en question et ce, y compris sur le site internet et Facebook de la mairie.*

*Le Président préfère dans ces conditions remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.*

*Marie Martinez s'étonne car elle ne voit pas dans la notice que le groupement ne concerne que les études préalables. Le Président explique que les études préalables sont le fondement même d'un groupement.*

*Le Président annonce qu'il remet à l'ordre du jour la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extrascolaire.*

*Joseph Silvestre interpelle le Président pour expliquer que son absence à la dernière Conférence des maires était liée à un cumul de réunions à la même date et à la même heure. Il en profite pour rappeler que la commune de Corbère a construit son groupe scolaire et périscolaire avant que la compétence jeunesse ne soit récupérée par la Communauté de communes, mais aujourd'hui la capacité d'accueil des bâtiments est insuffisante.*

*Le Président décide d'ajourner le Point 06 concernant la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent dans le cadre de la création d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extrascolaire.*

**POINT 07 : Accord pour la cession des parcelles cadastrées AK163 et AK164 situées sur la commune d'Ille sur Têt**

Le Président donne la parole à Pascal Trafi.

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis en 2013 la parcelle AK 128 située sur la commune d'Ille sur Têt, afin de réaliser le projet de plateforme multimodale,

CONSIDERANT qu'en date du 13 novembre 2018, le Permis d'Aménager et le Permis de Construire déposés dans le cadre de ce projet ont été annulés par le Tribunal Administratif de Montpellier suite à un recours des tiers,

CONSIDERANT qu'en date du 02 février 2021, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé les annulations,

CONSIDERANT que la réalisation du projet de plateforme multimodale nécessite donc des modifications dont le surcoût est économiquement beaucoup trop élevé pour être envisagé et que dans ces conditions le projet sur ce terrain a été abandonné,

CONSIDERANT que ce terrain ne présente plus d'intérêt pour la communauté de communes,

CONSIDERANT que l'estimation de France Domaines en date du 28 octobre 2022 indique un prix de 60 002 €,

CONSIDERANT que deux acquéreurs ont manifesté leur intérêt pour cette parcelle ; que lors des négociations, un accord a été trouvé avec ces derniers pour une division à hauteur de 19 578 m<sup>2</sup> au prix de 129 725 € pour l'un et 20 423 m<sup>2</sup> au prix de 135 422 € pour l'autre et que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs ; que par conséquent, la division parcellaire a été réalisée en vue de la cession et 2 nouveaux numéros de parcelle ont été attribués : AK 163 et AK 164,

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis en 2013 la parcelle AK 128 située sur la commune d'Ille sur Têt, afin de réaliser le projet de plateforme multimodale,*

*CONSIDERANT qu'en date du 13 novembre 2018, le Permis d'Aménager et le Permis de Construire déposés dans le cadre de ce projet ont été annulés par le Tribunal Administratif de Montpellier suite à un recours des tiers,*

*CONSIDERANT qu'en date du 02 février 2021, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé les annulations,*

*CONSIDERANT que la réalisation du projet de plateforme multimodale nécessite donc des modifications dont le surcoût est économiquement beaucoup trop élevé pour être envisagé et que dans ces conditions le projet sur ce terrain a été abandonné,*

*CONSIDERANT que ce terrain ne présente plus d'intérêt pour la communauté de communes,*

*CONSIDERANT que l'estimation de France Domaines en date du 28 octobre 2022 indique un prix de 60 000 €,*

*CONSIDERANT que deux acquéreurs ont manifesté leur intérêt pour cette parcelle ; que lors des négociations, un accord a été trouvé avec ces derniers pour une division à hauteur de 19 578 m<sup>2</sup> au prix de 129 725 € pour l'un et 20 423 m<sup>2</sup> au prix de 135 422 € pour l'autre et que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs ; que par conséquent, la division parcellaire a été réalisée en vue de la cession et 2 nouveaux numéros de parcelle ont été attribués : AK 163 et AK 164,*



**APPROUVE** la cession des parcelles issues de la division parcellaire et de fixer les prix de ventes suivants :

- AK163 d'une superficie de 19 578 m<sup>2</sup> à SCI SAINTE MARIE, pour un montant de 129 725 €, représentée par Maître IBAL à Ille sur Têt
- AK164 d'une superficie de 20 423 m<sup>2</sup> à la GFA FABRE DE LAFERRIERE, pour un montant de 135 422 €, représentée par Maître GOUVERNAIRE à Millas

**DIS** que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** le cabinet notarial de Maître ROSAS à Ille sur Têt pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte en rapport.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

**Robert Olive tient à souligner que si la vente du terrain est une bonne chose, ce dernier était toutefois idéalement situé pour notre territoire (au centre, accessible pour les grands porteurs...).**

**Le Président acquiesce et précise que le prix de vente est identique au prix d'achat de l'époque.**

**Guy Laforgue tient à mentionner qu'il est agréablement surpris du prix de revente du terrain.**

**Robert Olive et le Président reconnaissent avoir fait une erreur au moment de l'achat du terrain puisque l'achat s'est fait sans avoir l'assurance de pouvoir réaliser le projet de déchetterie.**

#### **POINT 08 : Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie**

Le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles,

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,*

*CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales,*

*CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles,*



contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.

**SOLLICITE** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligibles aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

**Guy Laforgue souhaiterait que les collectivités donnent l'exemple en matière d'économie d'éclairage et d'illuminations de Noël. Il en est de même pour l'eau.**

**Robert Olive invite toutes les communes du territoire à voter la motion.**

**POINT 09 : Validation de la candidature Leader 2023-27, portée par le PNR des Pyrénées Catalanes en faveur du territoire du GAL Terres Romanes en Pays Catalan**

Le Président donne la parole à Marc Bianchini.

Les élus du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ont décidé de reconduire le Groupe d'Action Locale Terres Romanes en Pays Catalan et de répondre à l'appel à candidature LEADER 2023-2027.

Le territoire proposé pour le projet de GAL, couvre les 4 Communautés de communes : Conflent Canigó, Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne et Roussillon Conflent. Il correspond également au périmètre de l'ATI FEDER et du futur Contrat Territorial Occitanie.

En ce sens, il entend répondre aux attentes d'une recherche de convergence et de cohérence entre l'ensemble des outils en faveur du développement de ce territoire et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec un projet renouvelé.

Cette candidature « un territoire uni dans la diversité pour réussir ses transitions » repose sur un diagnostic et une stratégie partagés par les acteurs du territoire en convergence avec les orientations définies pour la mise en œuvre du Pacte Vert Occitanie et avec les priorités de la Politique Agricole Commune et du Plan Stratégique National.

Elle a pour ambition de répondre aux défis suivants :

- 1/ Défi de rééquilibrage territorial garant de la qualité de vie pour un « mieux vivre ensemble »
- 2/ Défi des transitions à mettre en œuvre pour un « mieux vivre demain »
- 3/ Et le défi de soutenir la création d'activités et d'emplois locaux pour un « mieux vivre ici »

Ces défis et ambitions sont déclinés en 6 objectifs stratégiques :

- Vivre et habiter sur un territoire de qualité pour tous (défi 1)
- Préserver et valoriser les patrimoines et qualifier les projets et infrastructures touristiques (défi 1)
- Anticiper le changement climatique et réussir la transition énergétique (défi 2)
- Permettre un modèle économique plus dynamique et vertueux (défis 2 et 3)
- Accompagner les porteurs de projets et adapter l'offre de formation à la demande (défi 3)
- Renforcer le partenariat transfrontalier sur le territoire et ouvrir le territoire (transversal aux 3 défis)

Pour mener à bien ces objectifs, un comité de programmation représentatif des forces vives du territoire sera constitué, réunissant l'ensemble des compétences thématiques à mobiliser pour répondre aux différents enjeux. Son approche prendra en compte les critères de partenariats, de solidarité, de justice territoriale, d'exigence environnementale et d'ancrage territorial. Une équipe technique interviendra en appui de ce comité pour un accompagnement au plus près des besoins du territoire et de ses populations.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

CONSIDERANT que le territoire proposé pour le projet de GAL, couvre les 4 Communautés de communes : Conflent Canigó, Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne et Roussillon Conflent. Il correspond également au périmètre de l'ATI FEDER et du futur Contrat Territorial Occitanie.

En ce sens, il entend répondre aux attentes d'une recherche de convergence et de cohérence entre l'ensemble des outils en faveur du développement de ce territoire et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec un projet renouvelé.

CONSIDERANT que cette candidature « un territoire uni dans la diversité pour réussir ses transitions » repose sur un diagnostic et une stratégie partagés par les acteurs du territoire en convergence avec les orientations définies pour la mise en œuvre du Pacte Vert Occitanie et avec les priorités de la Politique Agricole Commune et du Plan Stratégique National.

Elle a pour ambition de répondre aux défis suivants :

- 1/ Défi de rééquilibrage territorial garant de la qualité de vie pour un « mieux vivre ensemble »
- 2/ Défi des transitions à mettre en œuvre pour un « mieux vivre demain »
- 3/ Et le défi de soutenir la création d'activités et d'emplois locaux pour un « mieux vivre ici »

Ces défis et ambitions sont déclinés en 6 objectifs stratégiques :

- Vivre et habiter sur un territoire de qualité pour tous (défi 1)
- Préserver et valoriser les patrimoines et qualifier les projets et infrastructures touristiques (défi 1)
- Anticiper le changement climatique et réussir la transition énergétique (défi 2)
- Permettre un modèle économique plus dynamique et vertueux (défis 2 et 3)
- Accompagner les porteurs de projets et adapter l'offre de formation à la demande (défi 3)
- Renforcer le partenariat transfrontalier sur le territoire et ouvrir le territoire (transversal aux 3 défis)

CONSIDERANT que pour mener à bien ces objectifs, un comité de programmation représentatif des forces vives du territoire sera constitué, réunissant l'ensemble des compétences thématiques à mobiliser pour répondre aux différents enjeux. Son approche prendra en compte les critères de partenariats, de solidarité, de justice territoriale, d'exigence environnementale et d'ancrage territorial. Une équipe technique interviendra en appui de ce comité pour un accompagnement au plus près des besoins du territoire et de ses populations.

**VALIDE** le périmètre de candidature, la stratégie présentée, le dossier de candidature LEADER 2023-27 tel que présenté en annexe, le portage de ce dernier par le PNR et la mise en œuvre d'ingénierie nécessaire inscrite au dossier.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 10 : Fixation du tarif de la redevance spéciale 2023**

Le Président donne la parole à Pascal Trafi.

La redevance spéciale, mise en place depuis 2016, consiste à facturer les professionnels (entreprises mais aussi administrations) produisant plus de 1980 litres par semaine de déchets assimilés aux ordures ménagères. Le règlement précise que la détermination du tarif est établie pour l'année civile. Ce tarif intègre les coûts de collecte, les coûts de mise à disposition et de maintenance des récipients de stockage, les coûts de traitement et frais de gestion. Le conseil communautaire fixe chaque année, par délibération, le tarif au litre collecté pour les déchets assimilés aux ordures ménagères. Le tri sélectif n'est pas concerné.

En 2022 le tarif au litre est passé de 0,05€ à 0,06€, il est proposé pour 2023 de le maintenir à ce niveau.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 prise en date du 11 juin 2015 actant la mise en application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets, qui ne sont pas des ménages, et qui font appel au groupement pour la collecte et le traitement de leurs déchets : les collectivités locales, les administrations, les établissements publics (collèges, hôpitaux...), les associations, les entreprises privées commerciales, artisanales, agricoles, industrielles ou de services.

VU la délibération n° 11 du 09 mars 2017 approuvant le règlement définissant les modalités d'applications de la Redevance Spéciale (producteurs de déchets assujettis, nature des déchets concernés, tarifications, obligations respectives de la communauté de communes et des usagers)

VU la nécessité de fixer chaque année une tarification en rapport à la redevance spéciale.

SACHANT que ce tarif est défini selon la méthode de comptabilité analytique «*compta coût*» par le biais du remplissage annuel d'un tableau appelé «*matrice des coûts*» validé par l'ADEME. La densité retenue pour les ordures ménagères est de 0,2kg par litre.

**FIXE** le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 à 0.06€/litre

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Robert Olive demande quel est le nombre de redevables. Pascal Trafi indique que depuis 2019, seules cinq communes sont concernées. Pascal Trafi propose d'en parler en Conseil d'exploitation et de voir comment s'organisent les autres Communauté de communes. Pascal Trafi rappelle que le traitement des ordures ménagères est passé de 138€/tonne à 195€.**

#### **POINT 11 : Validation de dossier OCMACS**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

La convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fond d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

Par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

A cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise Sarl POCH-La boulangerie Le Couvent a été validée.

La présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000.00 € sur un montant global des investissements de 75 684€ HT.

Les travaux portent sur la modernisation de l'espace de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

CONSIDERANT que la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fond d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise Sarl POCH-La boulangerie Le Couvent a été validée pour un montant de 6 000.00 € sur un montant global des investissements de 75 684€ HT.

**VALIDE** la subvention pour l'entreprise Sarl POCH-La boulangerie Le Couvent pour un montant de 6 000.00 euros.

**VALIDE** l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de communes de 6 000.00 euros.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Jacques Garsau s'étonne qu'il soit mentionné dans la notice que le dossier OCMACS a été validé. En effet, bien que vice-président du service développement économique, il n'a pas été consulté. Il admet ne rien avoir contre la société Poch mais pense qu'il existe sur le territoire d'autres boulangeries qui pourraient bénéficier de cette aide financière. D'ailleurs sur Millas, deux entreprises créées cette année vont faire la demande d'une subvention OCMACS. Il découvre ainsi à son tour un point en Conseil communautaire et non en amont en tant que Vice-Président. Le Président l'invite à se rapprocher des personnes qui traitent ces dossiers. Jacques Garsau pense qu'il y a un problème de communication et sans incriminer quiconque il est assez déçu de la façon dont fonctionne le service en charge des dossiers OCMACS. Il tenait à faire part de sa déception publiquement. Le Président souligne les efforts en communication qui ont été fait puisque le dispositif OCMACS a bénéficié d'une pleine page dans le MAG Roussillon Conflent. Jacques Garsau est frustré du manque de communication et le Président comprend son ressenti. Dans ces conditions, Jacques Garsau demande au Président de préciser à l'agent en charge des dossiers OCMACS de le « mettre en copie » de tout ce qui concerne ses délégations. Jacques Garsau précise d'autre part qu'il fera lui-même cette demande à l'agent concerné.**



Le débat initié par Guy Laforgue sur l'année 2023 et l'avenir de Roussillon Confient peut se tenir.

Guy Laforgue explique qu'il souhaite un Débat d'Orientation Budgétaire et demande à connaître les projets de l'intercommunalité, les thématiques retenues pour travailler. Le Président souligne qu'un Débat d'Orientation Budgétaire communément appelé DOB ou encore ROB doit se tenir à des dates précises. Quand l'ensemble des données chiffrées sera communiqué, il pourra y avoir débat. Le Président rappelle que le vote du budget doit avoir lieu avant le 15 avril, donc le DOB aura lieu deux mois avant. Guy Laforgue précise qu'il attendait un débat de politique générale.

Alain Domenech intervient et explique qu'un tel débat se prépare et que c'est à la commission de collecter les éléments permettant d'entamer par la suite un débat. La demande de Guy Laforgue est qualifiée de purement ubuesque par Alain Domenech. Le Président tempère l'échange et demande qui autour de cette table peut avoir une vision objective de l'année 2023 compte tenues des crises énergétiques, climatiques et économiques que nous traversons.

Alain Domenech appelle les maires à débattre sur l'avenir en amont, à l'échelle de leur commune pour qu'un projet global puisse se mettre en place.

Fin du conseil 19h53.



Le Président

Le Secrétaire de séance  
Petit Vivien

